

LES PÊCHES INTÉRIEURES

À cause de sa situation géographique, la Suède se trouve à puiser la majeure partie de ses ressources halieutiques dans des eaux communes à plusieurs pays. Selon l'OCDE, la Suède partage avec les États voisins tous les stocks qu'elle exploite, et le total des prises admissibles (TPA) est donc généralement déterminé internationalement par suite de négociations avec les autres pays. Avant de s'engager dans de telles négociations, la Suède détermine sa position en fonction de l'avis scientifique du Conseil international pour l'exploration de la mer et des résultats de consultations menées auprès des biologistes et des représentants de l'industrie de la pêche. Dans la mer Baltique, la Suède exploite des stocks qui relèvent de la compétence de la Commission internationale des pêches de la Baltique, organisme dans le cadre duquel est fixé le total des prises admissibles. Si l'on ne parvient pas à s'entendre à ce sujet dans le cas des stocks de la Baltique, le TPA est normalement déterminé unilatéralement, en fonction des avis scientifiques et des besoins en matière de prises. Dans le cas de la gestion mixte des côtes par les États frontaliers dans la région du Skagerrak et du Cattégat, le TPA est déterminé à la suite de négociations internationales avec les autres parties concernées, c'est-à-dire la CEE et la Norvège.

La Suède a conclu six accords bilatéraux au sujet de la pêche dans les zones de pêche de pays tiers ainsi que de la pêche de pays tiers en zone de pêche suédoise. À l'exception de l'accord bilatéral avec la CEE — un accord-cadre valide pour une période de dix ans —, les accords portent sur une période de six ans et sont reconduits automatiquement, sauf avis contraire de l'une ou l'autre des parties. Les négociations ont commencé le 1^{er} janvier 1978 par l'extension de la zone de pêche (aux frontières médianes avec les pays limitrophes). À l'exception de l'accord avec la CEE sur le saumon et de l'accord avec la Norvège, les accords sont réciproques. Les accords avec l'Allemagne et la Pologne étaient au départ des accords provisoires qui ont cependant été remplacés par des accords réciproques après la période initiale. En 1989, la Suède et la Pologne sont parvenues à s'entendre sur la délimitation du plateau continental ainsi que sur les coordonnées fixant les frontières des zones de pêche des deux parties. L'accord prévoit le partage d'une zone de 500 kilomètres carrés entre la Suède (75 p. 100) et la Pologne (25 p. 100).

Les décisions internationales — surtout les recommandations de la Commission internationale des pêches de la Baltique et les accords avec les autres pays — influent dans une large mesure sur les possibilités de prises en eaux suédoises. Pour la première fois depuis 1978, la Commission a été capable de régler la question touchant la recommandation du total des prises admissibles dans le cas de la morue de la Baltique (220 000 tonnes) et de fixer les parts des parties contractantes. Le total des prises admissibles a été établi à 44 000 tonnes dans le cas de la Suède. En 1993, le TPA a été réduit à 40 000 tonnes dans le cas de la morue, dont 9 500 ont été attribuées à la Suède. Dans le but de protéger les stocks de saumon sauvage de la Baltique, des efforts continus ont été faits en vue d'en limiter la pêche dans la mer Baltique, sur les côtes ainsi que dans les rivières. À cette fin, la Suède a d'ailleurs présenté un certain nombre de propositions à la Commission internationale des pêches de la Baltique, au cours de la séance de 1989 de cette dernière. Un important accord international conclu dans le cadre de l'AELE en 1989 aura des effets sur l'avenir du secteur des pêches en Suède.

LA CONSOMMATION

La consommation de poisson frais et de poisson réfrigéré, comme celle des produits de la pêche en conserve ou marinés, n'a pas varié depuis vingt ans. Par contre, la consommation de filets congelés a augmenté d'environ 40 p. 100 au cours de la même période. Les statistiques officielles ne révèlent aucune tendance particulière à court terme dans la consommation de poisson. La Suède fait cependant des efforts en vue d'augmenter sa consommation de poisson frais et de filets du pays. Outre la pêche professionnelle, il existe aussi un secteur de la pêche sportive relativement important en Suède.